

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	05	10

*Séance du 12 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.  
Convocation du 6 avril 2023.*

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ -  
FRANGIAMORE - BECKENDÖRF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN -  
BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO.

**PROCURATIONS :** Mme KERMAOUI – MM. PODBOROCZYNSKI - ELHADI - EGLOFF – ESTRADA  
qui ont donné procuration respectivement à M. MILIOTO – Mme ADAMY – MM.  
KLEINHENTZ – BAHFIR – Mme PIESTA.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MANGIONE.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. LA LEGGIA.

**26 - Information sur les délégations de compétences du conseil municipal au Maire**

**Rapporteur : Mauro USAI**

**Exposé des motifs :**

L'assemblée délibérante prend connaissance des délégations de compétences du conseil municipal au Maire, à savoir :

- 1) Adhésion 2023 à l'association « *Le souvenir Français* » : 20 €,
- 2) Cotisation 2023 à l'union des maires du canton de Freyming-Merlebach : 280 €.
- 3) Cotisation 2023 à l'Union des maires de l'arrondissement de Forbach : 325 €.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal prend acte des délégations suivantes :**

- 1) Adhésion 2023 à l'association « *Le souvenir Français* » : 20 €,
- 2) Cotisation 2023 à l'union des maires du canton de Freyming-Merlebach : 280 €.
- 3) Cotisation 2023 à l'union des maires de l'arrondissement de Forbach : 325 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*